

D2025-105

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Budget principal de la ville de Royat Décision Modificative n°4 : Ouverture de crédits - Provisions

Rapporteur: Mme Vérène SOLELIS, 3ème adjointe

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2025 par délibération n°2025-024, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

D2025-105

OUVERTURE DE CREDITS – REGULARISATION DES PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

En 2024, une provision pour un montant de 317 000 € a été effectuée, dans le cadre du contentieux GCC, en attendant le prochain jugement en appel de CREON ARCHITECTE. La provision a été saisie au compte 6817 (Provision pour créances douteuses) alors qu'elle aurait dû être saisie au compte 6815.

A la demande du comptable public, il est nécessaire de modifier l'imputation comptable de cette provision et de fait, les crédits n'ayant pas été prévus ainsi, il y a lieu d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes de fonctionnement pour rectifier cette erreur.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

OUVERTURE DE CREDITS - REGULARISATION DES PROVISI

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7817-020 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	317 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	317 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	317 000.00 €	0.00 €	317 000.00 €
Total Général		317 000.00 €		317 000.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Adopter la décision modificative n°4 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.

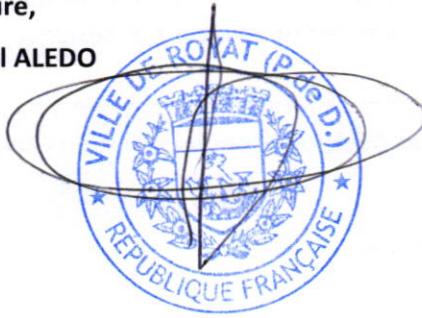
Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance